



**Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques
Service des affaires juridiques et des assemblées**

**Arrêté n° 140/2023
portant désignation des représentants du président du Conseil départemental
pour siéger au sein du Groupement de défense sanitaire du Cher (GDS)**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-7,

Vu la délibération n° AD-173/2021 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de son Président,

Vu les statuts du GDS et notamment les articles 6 (B) et 8 (b),

Vu son arrêté n° 314/2021 du 4 octobre 2021 portant désignation de M. Patrick BARNIER, 1^{er} vice-président du Conseil départemental, pour être représentant titulaire au GDS,

Vu son arrêté n° 85/2023 du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à M. Patrick BARNIER, 1^{er} vice-président du Conseil départemental, notamment en charge de l'aménagement du territoire, du numérique et de l'enseignement supérieur,

Vu son arrêté n° 95/2023 du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL, 11^e vice-présidente du Conseil départemental, notamment en charge de la ruralité et de l'agriculture,

Considérant la réélection de la commission permanente et des vice-présidents du Conseil départemental,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire afin de représenter le président du Conseil départemental pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration du GDS,

Considérant l'opportunité de désigner un représentant suppléant pour assurer la continuité du service,

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230705-140-2023-AR
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

- ARRÊTE -

Article 1 : Sont désignés représentants du président du Conseil départemental pour siéger à l'assemblée générale du GDS :

| <u>Représentant titulaire</u> | <u>Représentant suppléant</u> |
|---|--|
| Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL, 11 ^e vice-présidente du Conseil départemental | M. Patrick BARNIER, 1 ^{er} vice-président du Conseil départemental |

Article 2 : Sont désignés représentants du président du Conseil départemental pour siéger au conseil d'administration du GDS :

| <u>Représentant titulaire</u> | <u>Représentant suppléant</u> |
|---|--|
| Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL, 11 ^e vice-présidente du Conseil départemental | M. Patrick BARNIER, 1 ^{er} vice-président du Conseil départemental |

Article 3 : L'arrêté n° 314/2021 du 4 octobre 2021 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le **- 6 JUL. 2023**.

Article 5 : Les présentes désignations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et au GDS.

Article 8 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Article 9 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse de ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.



À BOURGES, le - 5 JUIL. 2023

Le président du Conseil départemental,



Jacques FLEURY



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : - 5 JUIL. 2023

⌘ Acte publié le : - 5 JUIL. 2023

⌘ Acte affiché le : NEANT

⌘ Acte notifié le : - 5 JUIL. 2023

⌘ Attestation de la personne désignée :

Prénom : NOM :

Acte notifié le :

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :

